

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 005-957/16/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec Bouygues Immobilier pour le Projet Urbain Partenarial de la Montée de l'Etoile à Marseille 13^{ème} arrondissement.

MET 16/1509/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération AEC 020-1605/15/CC du 21 décembre 2015, et en application des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention de PUP avec Bouygues Immobilier sur le secteur dit de la Montée de l'Etoile à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Le Programme des Equipements Publics à réaliser au titre du Projet Urbain Partenarial « Montée de l'Etoile » est fixé par la convention de PUP. Il comprend la réalisation d'une voie nouvelle inscrite au PLU, ainsi que les réseaux secs et humides y afférents. La convention de PUP détermine également les conditions et modalités de prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la Collectivité.

En ce qui concerne les équipements de compétence communale, une convention de maîtrise d'ouvrage unique sera conclue entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille.

La convention initiale prévoyait un programme immobilier de 279 logements pour une surface de plancher totale de 17 000 m².

Les études de faisabilité menées ont entraîné des modifications mineures sur le programme immobilier prévu.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016

La société Bouygues Immobilier a souhaité diminuer la surface de plancher totale du projet, la portant ainsi à 16 800 m² environ pour 288 logements et modifier la répartition entre les logements à prix maîtrisés ainsi que les logements en accession à la propriété.

Le programme se décompose désormais de la manière suivante : 5 lots à bâtir + 1 lot correspondant aux emprises de la voie publique à aménager par la Métropole

Il convient donc d'acter les modifications intervenues par le biais d'un avenant.

Il convient que le Bureau de Métropole approuve l'avenant n°1 à la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 001-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence procédant à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AEC 020-1605/15/CC du 21 décembre 2015 du Conseil de Communauté approuvant la convention de PUP avec Bouygues Immobilier ;
- La délibération n° HN 011-013/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoires ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'acter les modifications dans l'exécution de la convention par le biais d'un avenant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de PUP de la Montée de l'Etoile conclue avec Bouygues Immobilier

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 Opération : 2013/10005 – Sous Politique : C140 – Fonction : 515 – Chapitre : 23.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS